



# Géographies des pré-majorités et blocage culturel du droit français

Rodolphe Dumouch

► **To cite this version:**

Rodolphe Dumouch. Géographies des pré-majorités et blocage culturel du droit français. 2014. <hal-01074610>

**HAL Id: hal-01074610**

**<https://hal-univ-artois.archives-ouvertes.fr/hal-01074610>**

Submitted on 14 Oct 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Auteur : Rodolphe DUMOUCHE, 8 Rue du DAGA – 08000 Charleville-Mézières

Professeur agrégé de SVT -Docteur en géographie de l'Université d'Artois

Membre associé du laboratoire « Discontinuités» (EA 2468)

## Géographies des pré-majorités et blocage culturel du droit français

### *Esquisses de travaux géographiques sur la question des droits des mineurs d'âge en Europe.*

Pour J.-M. PERRET (1994), *«évoquer la géographie juridique paraît, au premier abord, saugrenu. Toutefois, si l'on admet que la géographie est une science transversale à objet spatial qui utilise les diverses données des autres sciences, notamment humaines, on peut, à l'inverse, s'étonner que le continent juridique reste, à ce jour, peu exploré par les géographes.»*

Pourtant, les perceptions du droit varient selon les espaces et les cultures ; le droit participe à la perception des espaces, ne serait-ce que par le tracé des frontières et les différenciations spatiales aréolaires qui en résultent (voir les travaux de Jean-Pierre RENARD).

*«L'espace géographique s'attache aux nuances et sait reconnaître les zones de transitions. En revanche, l'espace juridique est brutalement binaire : on est à l'intérieur ou à l'extérieur de tel ou tel périmètre juridique. C'est tout ou rien à quelques centimètres près.»* (PERRET, 1994). C'est bien là le moindre défaut du droit, surtout quand il est napoléonien. Il a pourtant existé, avant les frontières linéaires systématiques, des marches d'une certaine épaisseur qui constituaient un flou juridique. Entre la Bretagne et le Poitou, ces marges ont été précisément étudiées par un juriste (CHENON E, 1892.). Les avantages en résultant pour les marchetons étaient tels que leur suppression par la République aurait été une des causes de la révolte vendéenne.

Le droit français contemporain, dans ses aspects spatiaux, est aussi parcouru par de nombreuses catégories couperet intériorisées voire perçues comme « naturelles » au point de ne jamais susciter aucune critique. Ainsi, le découpage de la vie en deux catégories « minorité » et « majorité » est profondément inadapté à l'ontogenèse graduelle des êtres humains, notamment par un non-prise en compte de l'adolescence ; en droit français, pour les mineurs, pas de vie privée reconnue, pas de choix religieux possible indépendamment des parents, orientation scolaire imposée par la famille. Pire : il existe quelques exceptions à cette limite mais elles sont rarement favorables aux jeunes : le droit pénal est souvent

appliqué plus tôt que le droit civil. En matière militaire, il existe un grave scandale historique pour les moins de 21 ans qui n'a semblé susciter l'indignation de personne.

Le manque criant d'esprit critique sur ces sujets, l'inexistence de la moindre publication est, en fait, une spécificité française. Les dispositions – beaucoup plus favorables aux jeunes – de nos voisins, montrent que ces questions ont été posées ailleurs. On peut même esquisser une répartition géographique des pré-majorités. Constat étonnant, ne préjugant pas d'un déterminisme, c'est au nord et en secteur montagneux que les pré-majorités sont systématiquement le plus développées.

Les données géographiques s'avèrent difficiles à recueillir ; toutefois, elles sont déjà complètes pour la France, l'Angleterre et l'Ecosse grâce aux travaux soutenus à l'Université de Lyon III. Il apparaît que le Mur d'Adrien constitue une discontinuité majeure entre le droit romain et la Common Law... mais pas dans le sens qu'on aurait pu imaginer ; le droit romain, en effet, trouve paradoxalement son territoire plus en Ecosse qu'en Angleterre mais avec des atténuations et des combinaisons qui ne le rendent pas aussi brutal qu'en France. Il en résulte une combinaison complexe de normes qui aboutit à l'existence d'une pré-majorité à 16 ans (depuis 1991) en Ecosse (qui succède à un système traditionnel de paliers de droits à 12 ans pour les filles et 14 ans pour les garçons) tandis que l'Angleterre ne possède pas de formulation explicite de l'incapacité juridique, d'où une appréciation peu normée, souvent large, des droits avant 18 ans. Il en résulte que l'Ecosse, de façon étonnante malgré la présence du droit romain, est très avancée sur ces questions.

Au regard de ces systèmes juridiques originaux, le retard et le silence français sur le droit des 14-18 ans – y compris du côté de leurs organisations représentatives et des « défenseurs » des Droits de l'Enfant – méritent une analyse et soulèvent la question du dernier combat sociétal émancipateur inédit dans cette République qui fut, dès les origines, patriarcale. On notera la ressemblance à un précédent : le retard qui français pour les droits des femmes.

Un tel sujet combine des discontinuités spatiales et historiques dont l'étude est absolument inédite. Ce sujet manque de données et de collaborateurs, notamment pour avoir des données juridiques plus précises sur l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne et l'Italie, qui ne sont l'objet que de quelques lignes dans l'ouvrage de Bonfils et Gouttenoire. Cet article est un appel à collaboration.

## BIBLIOGRAPHIE

BLANCPAIN M., *La frontière du Nord – de la mer du Nord à la Meuse, 843-1945*, Paris, Perrin, 1990, 356 p.

BONFILS Philippe & GOUTTENOIRE Adeline, *Droit des Mineurs*, Paris, Dalloz, 2008, 1121 p.

CHENON E., « Les marches séparatrices de l'Anjou, Bretagne et Poitou », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1892, 16ème année, Paris, L. Larose et Forcel Editeurs, pp 18-62 et 165-211 (dans deux numéros consécutifs reliés en un même volume).

*Code Civil*, Paris, Dalloz, 2014, 3060 p.

DJORDJEVIC Ivana & HIRSCH Martin, *50 droits des ados*, Paris, Dalloz, 2010, 298 p.

FIZE Michel, *Le livre noir de la jeunesse*, Paris, Presses de la Renaissance, 2007, 322p.

FRANCOZ-TERMINAL Laurence, *La capacité de l'enfant dans les droits français, anglais et écossais*, Thèse de doctorat de droit Mention « droit de la famille », Université de Lyon 3, soutenue le 12 octobre 2007 (sous la direction de Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI et Katherine O'DONOVAN).

Les Clés de l'Actualité, *Les Droits des jeunes de moins de 18 ans*, Guide « Les Clés de l'Actualité », Paris, 1993.

PERRET J.-M., « Pour une géographie juridique », *Annales de Géographie*, 1994, volume 103, n°579, pp 520-526.

Саидов, Акмаль Холматович [Saidov Akmal Kholmatovitch], *Сравнительное правоведение и юридическая география мира*. [Jurisprudence comparée et géographie juridique du monde] — Moscou, Editions de l'Académie des sciences de la Russie, 1993.

### Sources numériques :

Le site du juge Jean-Pierre Rosenczveig (<http://jprosen.blog.lemonde.fr/>) *Droits des enfants, Analyser la société à travers le prisme des droits de l'Enfant*.

Site de l'Association pour la Capacité juridique des Adolescents et la Pré-Majorité : <http://www.pre-majorite.fr>